



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

hôpitaux

Question écrite n° 76981

Texte de la question

M. Jean-Sébastien Vialatte souhaite appeler l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur les craintes exprimées par plusieurs centres hospitaliers du Var quant au devenir des unités de soins de longue durée (USLD). Les professionnels s'inquiètent du projet d'ordonnance prise en application de l'article 72 de la loi d'habilitation du 9 décembre 2004 visant à assimiler des USLD à des maisons de retraite dès 2006. Si le transfert était confirmé, celui-ci nuirait à la prise en charge des personnes âgées dépendantes présentant des pathologies multiples, nécessitant un suivi médical spécialisé. Les praticiens souhaitent que de tels services restent dans le domaine sanitaire, sous la responsabilité des agences régionales de l'hospitalisation. Aussi, il souhaiterait connaître la position du Gouvernement sur ce sujet.

Texte de la réponse

La mise en place de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie par les lois du 30 juin 2004 et du 11 février 2005 suppose une gestion unitaire de l'ensemble des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes. C'est dans cet esprit que le projet d'ordonnance de simplification, en son article 12, avait prévu de tirer les conséquences de cette création en transférant la tutelle des unités de soins de longue durée de l'Agence régionale de l'hospitalisation au préfet, qui est le tarificateur de droit commun pour l'ensemble des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes. Cependant, la loi du 24 janvier 1997, portant réforme de la tarification des établissements avait prévu, pour les unités de soins longue durée, de procéder à une définition de leurs patients, afin de considérer à part les patients nécessitant une prise en charge sanitaire. C'est pourquoi il a été décidé d'adopter l'ordonnance de simplification sans son article 12, afin de permettre à un groupe de travail de procéder à cette définition. De nouvelles dispositions en ce sens ont été intégrées au projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2006.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Sébastien Vialatte](#)

Circonscription : Var (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 76981

Rubrique : Établissements de santé

Ministère interrogé : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Ministère attributaire : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er novembre 2005, page 10139

Réponse publiée le : 6 décembre 2005, page 11363